

# La spécialité HLP : les recommandations de l'IGEN

## L'analyse de la SO.P.PHI

La SO.P.PHI est en phase avec les recommandations de l'IGEN concernant l'enseignement de la spécialité « Humanités, littérature et philosophie ».

D'abord, comme elle le demandait, ces recommandations rappellent que « la distribution des heures ne fait pas l'objet d'une négociation ou d'un ajustement local » (*Recommandations de l'IGEN*, 1). La parité horaire entre les Lettres et la Philosophie est donc reconnue.

Ensuite, la SO.P.PHI ne saurait s'opposer à ces recommandations en ce qui concerne le programme et les épreuves de la spécialité HLP.

1- Il s'agit bien d'un programme de *thèmes* (d'objets), et non de *notions* (de champs de problèmes). « Les professeurs de Lettres et de Philosophie travaillent sur des objets communs » (*ibid.*, 2), c'est-à-dire sur des « entrées et des thèmes » (*ibid.*, 4, b)<sup>1</sup>. Évidemment cela n'exclut aucune manière une « appropriation problématique et conceptuelle » (*ibid.*, 4, a) de ces objets. En tous les cas, le tronc commun de philosophie en terminale restera un enseignement nouveau de *notions élémentaires, de champs de problèmes (et non de thèmes)* constituant une introduction à la philosophie.

2- Le programme de la spécialité HLP présente un rapport à l'histoire en quatre grandes périodes. Il se distingue, là encore et sans aucune ambiguïté, du programme de *notions* qui sera celui du tronc commun. Certes, cet enseignement « n'est pas un enseignement d'histoire de la culture ou d'histoire des idées » (*ibid.*, 2) puisque les professeurs devront articuler systématiquement les thèmes à des textes significatifs ou, plus généralement, à des œuvres qui pourront être des œuvres d'art (voir *ibid.*, 5). Effectivement, le programme d'objets qui a été publié ne saurait être appréhendé selon une lecture historique. Cela n'en fait pas pour autant un programme de notions élémentaires.

3- Les recommandations évoquent un ancrage disciplinaire. Mais elles justifient cet ancrage par le fait que les *objets communs* (qui ne sont donc pas des *notions*), doivent être « construits, étudiés et réfléchis sous les perspectives théoriques et pédagogiques requises par » les deux disciplines (*ibid.*, 2). Au reste, cet ancrage préparera à une épreuve d'examen qui devra être soigneusement distinguée de l'épreuve de philosophie du tronc commun. « L'épreuve du baccalauréat est systématiquement adossée à un texte et comporte [...] une question de commentaire littéraire jointe à une question d'essai

---

<sup>1</sup> La SO.P.PHI se satisfait de cette formulation qui reprend les termes qu'elle a employés lors de son audition du 13 mars 2018 devant le CSP. « Notre proposition, écrivions nous alors, est la suivante : le programme de la spécialité « Humanités, littérature et philosophie » doit être un programme composé de *thèmes* (et non de *notions*) et d'auteurs. Il s'agirait, en d'autres termes, d'une liste composée d'objets de réflexion. Ces objets de réflexion doivent justifier pleinement un enseignement qui soit à la fois littéraire et philosophique. » La SO.P.PHI n'est donc pas arc-boutée sur les termes de « culture générale ». Et puis il serait vain d'accroître les craintes de tous ceux qui considèrent la « culture générale », comme « une conception où les savoirs servent principalement l'effort de distinction sociale » !

philosophique, ou une question de commentaire philosophique jointe à une question d'essai littéraire » (*ibid.*, 6).

La SO.P.PHI propose de considérer que le programme de la spécialité HLP étant un programme de *thèmes* (et non de *notions*), une certaine connaissance des *objets* de ce programme sera requise. Comme il va de soi qu'on n'attendra pas une simple reprise de ces connaissances, les questions posées le jour de l'examen devront inviter les élèves à se demander quelle est la valeur littéraire et intellectuelle d'un texte dans la manière dont il éclaire son objet. Et il s'agira de « préférer la pertinence et la clarté plutôt que des apprentissages techniques visant la seule organisation formelle (voire formaliste) du propos » (*ibid.*, 7). Plus précisément, la question d'essai devra appeler un avis argumenté sur un texte ou l'objet de pensée d'un texte, ce qui ne sera pas étranger à une forme de préparation au « grand entretien » « des épreuves finales du baccalauréat, en classe terminale » (*ibid.*, 7). De son côté, la question de commentaire devra appeler l'élève à dire la manière dont un texte éclaire son ou ses thèmes (qui seront au programme) d'un point de vue littéraire ou philosophique. Ainsi, c'est toujours et seulement d'un *objet* dont il devra être question essentiellement, et non pas d'un *problème*. Pour cette raison, l'épreuve du baccalauréat de la spécialité HLP (question d'essai philosophique ou question de commentaire philosophique) ne pourra pas être confondue avec la dissertation ou l'explication de texte qui concerneront le programme de philosophie des classes terminales.